

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-026/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2023.

n° 2023-026/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
29 janvier 2023

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2023

Date du numéro
31 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10ème L du 21 avril 2010 sur la révision de la constitution

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé "Palais du Peuple"

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement

VU Le Décret n°2011-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractères administratif et réglementant la période transitoire

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Résolution n°02/PP/2022 du 24 novembre 2022 du Conseil d'administration du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06/12/2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1er

Le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2023 s'établit comme suit

En produits :.....355 414 116 FDJ – En charges
:.....355 414 116 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié.
